

EMMANUEL MACRON
MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE
L'ECONOMIE ET DU NUMERIQUE

GENEVIEVE FIORASO
SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LOUIS SCHWEITZER
COMMISSARIAT GENERAL A
L'INVESTISSEMENT

Communiqué de presse

**Les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies :
Suite à une évaluation positive, l'Etat renouvelle son soutien financier à hauteur de 104 M€
en faveur des cinq premières SATT**



Paris, le 26 février 2015 – Emmanuel Macron, Ministre de l'Industrie, de l'Economie et du Numérique, Geneviève Fioraso, Secrétaire d'Etat chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Louis Schweitzer, Commissaire général à l'investissement annoncent ce jour la poursuite du financement des cinq premières Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies créées en 2012.

Le transfert de technologie est un moteur clé de l'innovation. Trois ans après la mise en place d'un programme de grande envergure dédié à l'accélération du transfert de technologies issues des laboratoires de recherche publics avec la création en plusieurs vagues de 14 Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), l'Etat a décidé de doter cinq d'entre elles de nouveaux moyens financiers. Après trois ans d'activité, cette dotation leur permettra de continuer à soutenir des projets en phase de maturation pour les trois prochaines années.

Nouvelles dotations des SATT de la première vague

SATT Conectus :	18 M€	(Alsace)
SATT Sud Est :	22 M€	(PACA, Corse)
SATT Toulouse Tech Transfer :	24 M€	(Midi-Pyrénées)
SATT Lutech :	18 M€	(Ile-de-France)
SATT Idf-innov :	22 M€	(Ile-de-France)

La décision de poursuivre le financement du dispositif intervient suite à une évaluation triennale lancée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) en juin 2014 dont ont fait l'objet chacune de ces cinq SATT¹.

¹ L'évaluation des 5 SATT de la vague A a été réalisée courant le deuxième semestre 2014 par Technopolis Group et Finance Consult, sélectionnés par appel d'offre.

En 2015, ce sont la SATT AxLR (Languedoc-Roussillon), la SATT Nord (Nord Pas de Calais, Picardie, Champagne-Ardenne), la SATT Ouest Valorisation (Pays de la Loire, Bretagne), et la SATT Aquitaine Science Transfert qui feront à leur tour l'objet d'une évaluation après trois années d'activités.

A plus long terme, les SATT doivent se mettre progressivement sur une trajectoire d'autofinancement.

Les 14 SATT créées à ce jour disposent d'un fonds de maturation de plus de 850 millions d'euros². Ce fonds permet de financer la création et le fonctionnement des SATT ainsi que leurs investissements : une part prépondérante est affectée à leurs missions de maturation et de preuve de concept ainsi qu'à la commercialisation des solutions technologiques. Ces 14 premières SATT enregistrent collectivement des premiers résultats encourageants avec déjà près de 70 millions d'euros investis. Aujourd'hui, ce sont près de 2 900 projets détectés, 540 brevets déposés, plus de 140 licences d'exploitation³ conclues avec des entreprises françaises et une quarantaine de start-up qui ont bénéficié d'une accélération de leur développement⁴.



A propos du Fonds National de Valorisation du Programme d'Investissements d'Avenir, piloté par le commissariat général à l'Investissement

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'Etat a mis en place un Fonds National de Valorisation (FNV) doté de plus de 950 millions d'euros afin de financer 14 SATT (856 M€), France Brevets (50M€) et des Consortiums de valorisation thématique (50M€). Le FNV est co-géré par l'ANR et la Caisse des Dépôts pour le compte de l'Etat.

Pour en savoir plus :

www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir
<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/>

Contacts presse :

Service de presse d'Emmanuel MACRON : 01 53 18 45 13
Cabinet de Geneviève FIORASO : 01 55 55 84 24
Cabinet de Louis SCHWEITZER : 01 42 75 64 43
Groupe Caisse des Dépôts : 01 58 50 40 00

² Issus du Fonds National de Valorisation du PIA, piloté par le Commissariat général à l'Investissement. Cette somme est versée en 3 tranches sur une période totale de 10 ans après évaluation continue de la performance de chacune.

³ Les SATT protègent les inventions issues des laboratoires et des universités et portent le risque technologique et financier inhérent à ces projets tout en leur permettant d'en rester propriétaires. Ainsi, les brevets ou licences déposés le sont via les SATT mais appartiennent à l'établissement ou au chercheur qui en est l'inventeur.

⁴ Source : estimation de l'association des SATT au 31/12/2014